

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE SÉZANNE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 décembre 2022

.....

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 7 décembre 2022.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. GERLOT, M. LAJOINIE, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, Mme DANTON-GALLOT, Mme CHARPENTIER, Mme LEMAIRE, Mme BASSELIER, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT, Mme GUERITTE et M. ODUNCU.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, M. LOUIS, M. QUINCHE, M. DE ALMEIDA et Mme PICOT.
M. PERRIN, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA et M. LOUIS ayant respectivement donné pouvoir à M. HEWAK, M. THUILLIER, M. AGRAPART, Mme CHARPENTIER et Mme LEMAIRE.

Mme CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion à la prestation en santé prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne

SV/N° 2022 - 12 - 04

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles, L136-1, L452-35, L452-47, L811-1 et L812-1.

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 Novembre 2021 portant partie législative du code générale de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021/2025,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne en date du 21 septembre 2022 instaurant une nouvelle offre de service en santé prévention et une nouvelle tarification pour ces prestations,

En exercice : 27
Présents : 18
Pouvoirs : 5
Pour : 23
Contre :
Abstentions :

Mme Karine Cabartier, Adjointe au Maire, expose que la convention que la Ville a signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Marne (CDG) il y a plusieurs années déjà, pour bénéficier de prestations en santé et prévention, arrive à son terme le 31 décembre 2022.

M. le Président du CDG nous propose de signer une nouvelle convention (voir projet joint) à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 5 ans répondant à diverses réglementations qui s'imposent à toute collectivité territoriale.

En effet, chacune d'entre elles doit veiller à l'état de santé de ses agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Elle doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive qui peut être satisfait par l'adhésion à un service créé par le CDG.

Par ailleurs, le CDG dispose d'un pôle prévention et santé au travail regroupant autour de la médecine professionnelle et préventive une équipe pluridisciplinaire composée de conseillers en prévention des risques, ergonomes, psychologue du travail, référent handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe exerce une mission de conseil sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi des agents.

En signant cette convention, la Ville s'engagerait à payer au CDG un forfait annuel par agent déclaré au 1^{er} janvier de l'année à échoir fixé à 110 € pour 2023 et susceptible d'être réactualisé chaque année par le conseil d'administration du CDG.

Il est précisé que, pour tout agent recruté en cours d'année faisant l'objet d'une intervention du CDG dans le cadre du conventionnement, le tarif annuel serait facturé à la collectivité employeuse.

Dans la mesure où la Ville ne disposera plus de conventionnement à un service de médecine de santé au travail à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Article 1 – décide d'adhérer à la convention santé prévention du CDG à compter du 1^{er} janvier 2023

Article 2 – autorise le Maire à signer la convention à intervenir dont le projet est annexé

Article 3 - prévoira les crédits nécessaires au budget.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK